

tait-il un changement dans la nature juridique des engagements du Sultan, ou bien n'était-il qu'une extension des droits qui lui avaient été antérieurement reconnus? Le Sultan était-il affranchi de toute obligation collective vis-à-vis des puissances signataires ou bien était-il libre de s'entendre séparément avec chacune d'elles pour lui ouvrir, s'il le jugeait opportun, les Dardanelles et le Bosphore? Il n'est guère vraisemblable que les puissances, au moment même où elles confirmaient les principes de 1841 et de 1856, aient voulu leur donner un démenti. Il ne s'agissait, selon toute apparence, que d'une exception nouvelle à une règle immuable, que d'une précaution de plus pour le cas où la Turquie se trouverait menacée dans son indépendance. Quoi qu'il en soit, le sens de l'article ne fut pas précisé à Londres; c'est l'origine de la double interprétation qui s'est produite, huit ans après, à Berlin, et sur laquelle aucun accord n'est encore intervenu; l'opposition des intérêts n'a pas permis la conciliation des formules.

### III

Le Congrès de Berlin n'a pas touché au régime des Détroits établi par les conventions de 1841, de 1856 et de 1871; l'article 63 du traité de Berlin abroge implicitement l'article 24 du traité de San Stefano et confirme les articles du traité de Londres de 1871. Mais comment il convient d'entendre les textes et quelle est la nature des engagements du Sultan envers les puissances et des puissances envers lui, c'est sur ce point que s'est produite, entre l'Angleterre et la Russie, une grande divergence d'interprétation. A